

**Propriété et location du Nigloblaster - convention entre la Ville de Dieppe
et l'association Echelle Inconnue définissant les modalités de propriété du
Nigloblaster et Contrat de location type du Nigloblaster**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Sabine Audigou, Adjointe au Maire,

Par délibération n° 32 du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un projet avec l'association Echelle Inconnue, pour la création du *Nigloblaster*.

Ainsi, depuis décembre 2014, en étroite collaboration avec le service d'animation du patrimoine de la Ville de Dieppe, et avec la participation active des habitants, l'association Echelle Inconnue a réalisé le *Nigloblaster*, outil numérique permettant une découverte insolite du quartier du Pollet.

L'association Echelle Inconnue a souhaité céder à titre gracieux, à la Ville de Dieppe, le *Nigloblaster*. Une convention est donc établie afin de définir les modalités de propriété, maintenance...

De plus, afin de permettre aux publics de profiter de ce nouvel outil, il est proposé de mettre le *Nigloblaster* à la location.

Cette location est prise en charge par la Ville de Dieppe pour les Dieppois, elle est de 5 € par demi-journée pour les personnes non dieppoises. Elle se fera selon des modalités bien précises, définies dans un contrat de location type devant être complété lors de chaque location.

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°32 du 11 décembre 2014 concernant la mise en place du projet avec l'association Echelle Inconnue, pour la création du *Nigloblaster*.

Considérant :

- la cession à la Ville de Dieppe du *Nigloblaster* par l'association Echelle Inconnue,
- la nécessité de définir le cadre de cette cession et les dispositions d'un contrat type de location,
- la mise en location de cet outil auprès des publics
- les avis des commissions n°1 et n° 2 du 8 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et l'association Echelle Inconnue, portant définition des conditions de cession, de réparation et de maintenance du *Nigloblaster*,

- approuve le contrat type de location permettant la location du *Nigloblaster* aux publics,

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents correspondants.

- approuve le tarif de location du Nigloblaster fixé à 5 p la demi-journée pour les non dieppois

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL



Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire